

Aperçu des brevets

En Belgique, il existe différents sortes de brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire, la validité de chacun s'appliquant à une zone de navigation précise.

Le brevet de conduite RESTREINT est valable dans :

- Les lacs fermés (à déterminer par le ministre) ;
- Les eaux intérieures reliées à la mer (à l'exception de l'Éscaut maritime inférieur).

Le brevet de conduite GÉNÉRAL est valable dans :

- Les lacs fermés (à déterminer par le ministre) ;
- Les eaux intérieures reliées à la mer (à l'exception de l'Éscaut maritime inférieur) ;
- L'Éscaut maritime inférieur ;
- Les ports de la Côte belge ;
- La zone allant de la plage jusqu'à 6 milles marins.

Le brevet YACHTMAN est valable dans :

- Les lacs fermés (à déterminer par le ministre) ;
- Les eaux intérieures reliées à la mer (à l'exception de l'Éscaut maritime inférieur) ;
- L'Éscaut maritime inférieur ;
- Les ports de la Côte belge ;
- La zone allant de la plage jusqu'à 6 milles marins ;
- La zone comprise entre 6 et 60 milles marins ;
- la zone comprise entre 60 et 200 milles marins ;

Le brevet de NAVIGATEUR DE YACHT est valable : partout, même au-delà de 200 milles marins.

En pratique, cela signifie que si vous êtes titulaire d'un brevet de conduite général, celui-ci est également valable dans les zones où le brevet de conduite restreint est requis. De même, le brevet yachtman est valable partout où le brevet de conduite général ou le brevet de conduite restreint est requis.

De plus, un brevet de radar est délivré aux personnes qui peuvent démontrer leur aptitude à naviguer en toute sécurité sur un navire de plaisance sur la base des données obtenues par radar.

Les brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire et le brevet de radar sont valables sans limitation de temps.

Les brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire et le brevet de radar délivrés par l'administration dans le passé restent valables.

Brevet obligatoire

Généralités

Pour les **eaux intérieures**, un brevet de navigation est obligatoire si le navire de plaisance :

- Est utilisé à des fins professionnelles, ou
- Propulsé par un moteur, peut naviguer à plus de 20 km/h, ou
- A une longueur de coque supérieure à 15 m.

Sur l'**Escaut maritime inférieur**, il s'agit du **brevet de conduite général** et sur le reste des eaux intérieures, le brevet de conduite restreint est suffisant.

Dans les **ports côtiers et en mer**, un brevet de navigation est obligatoire, si le navire de plaisance:

- Est utilisé à des fins professionnelles, ou
- A une longueur de coque supérieure à 24 m.

À partir du 1er janvier 2022, l'obligation s'applique également sur les eaux intérieures et en mer.

Pour l'utilisateur privé, un brevet de conduite général est suffisant.

Usage professionnel

En mer, le capitaine (et éventuellement l'officier chargé du quart à la passerelle) d'un navire de plaisance utilisé à des fins professionnelles d'une longueur jusqu'à 24 m doit être titulaire du brevet **STCW** en question.

Dans les ports de la Côte, la mer territoriale belge (12 milles marins) et la ZEE, le brevet yachtman est suffisant.

Dans les ports de la Côte et la mer territoriale belge (12 milles marins), un brevet de formation est suffisant pour la formation avec des navires de plaisance sans cabine. Cela n'est valable uniquement pour les formations organisées par une Communauté, par une fédération sportive reconnue par une Communauté ou par un club de sport affilié à la fédération sportive.



Brevet de conduite restreint et général

Conditions

Les brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire sont délivrés par l'administration, si les conditions suivantes sont remplies :

- Âge minimum de 16 ans (inscription possible dès l'âge de 15 ans);
- Aptitude médicale (l'attestation médicale ne reste valable que deux ans) ;
- Partie théorique réussie ;
- Examen du test pratique réussi.

Demande de licence

- Le brevet est demandé par l'intermédiaire des fédérations reconnues. La demande s'opère au moyen du formulaire "*Formulaire de demande de brevet*" en annexe.
- La FFYB (*Fédération Francophone de Yachting Belge*) vous aide tout au long de la procédure et vous fournira toutes les informations utiles.
- Pour la gestion de votre dossier et de votre demande, les fédérations perçoivent une redevance (quelles déterminent) que vous leur payez directement. Ce montant est distinct des frais que vous aurez à payer au SPF Mobilité et Transports pour participer à l'examen théorique (*voir ci-dessous*).
- Vous trouverez en bas de page la liste des fédérations reconnues.

Demande de duplicata

- Un duplicata peut être demandé au moyen du document que vous trouverez en annexe "*Demande de duplicata*". Vous y trouverez toutes les instructions supplémentaires. La demande se fait entièrement par mail.
- La demande d'un duplicata n'est UNIQUEMENT possible que si les conditions d'obtention sont scrupuleusement respectées : perte, vol, endommagé, données erronées ou brevet jamais reçu.
- Un duplicata ne sera délivré qu'après que le paiement de 20 euros soit parvenu au SPF Mobilité.

Inscription à l'examen théorique

Le processus d'enregistrement est le suivant :

- L'inscription se fait en ligne au moyen de votre carte d'identité (voir le lien ci-après). Pour les étrangers qui ne disposent pas de carte d'identité belge, une procédure spéciale est prévue sur le site du SPF Mobilité.
- Vous indiquez à quel(s) examen(s) vous souhaitez vous inscrire et choisissez le lieu et l'heure de l'examen.



- Vous recevrez ensuite un e-mail vous demandant de virer les frais d'inscription sur le numéro de compte ainsi que la communication structurée à mentionner lors du paiement. Pour CHAQUE inscription, vous devez vous acquitter pour CHAQUE examen de la somme de 38 euros (voir structure modulaire). Le remboursement n'est pas possible. La re-réservation est gratuite.
- Au plus tard une semaine avant la date de l'examen, le paiement doit être parvenu au SPF Mobilité.
- Après réception du paiement, vous recevrez une confirmation et une invitation pour l'examen. Vous y trouverez votre numéro d'examen unique que vous devrez avoir pour présenter l'examen.
- Si vous avez payé 75 EUR à la fédération reconnue, il vous est loisible de récupérer une partie auprès de la fédération.
- **ATTENTION** : sans paiement ou lors d'un paiement tardif, vous ne pourrez PAS présenter l'examen !

Structure modulaire

- Les examens théoriques se déroulent étape par étape et sont modulaires : si vous souhaitez obtenir un brevet de conduite général, vous devez présenter deux examens :
 - Le Brevet de conduite restreint ;
 - Le Complément pour le brevet de conduite général.
- Le candidat doit s'inscrire séparément pour les deux examens et devra s'acquitter de la somme de 38 euros pour chaque examen. Après que les paiements aient été opérés dans les délais, le candidat recevra une lettre d'invitation distincte pour les deux examens.

A prendre avec vous le jour de l'examen :

- N'oubliez pas de vous munir de l'invitation à l'examen (reprenant le numéro d'examen unique) ainsi que de votre carte d'identité.

Résultat

- Après l'examen, vous recevrez vos résultats par e-mail le jour même. Si vous n'avez pas réussi, vous devrez recommencer toute la procédure prévue pour présenter l'examen théorique (inscription, paiement, présentation de l'examen).

Lien inscription à l'examen

Voici le lien pour vous inscrire : <https://rec.mobilit.fgov.be/MobRecr/site/login/loginPublic>

Informations relatives à l'examen théorique

L'examen théorique consiste en un **test à choix multiples (30 questions)** sur ordinateur.

L'examen pour l'obtention du **brevet restreint** se compose des subdivisions suivantes:

- Règlements (12 questions)
- Navigation (10 questions)
- Sécurité et manœuvres (8 questions).

Pour réussir, vous devez obtenir un **minimum de 50% par subdivision et 60% au total.**

Les détails du sujet se trouvent en annexes.

L'examen "**complément pour le brevet de conduite général**" se compose des subdivisions suivantes:

- Règlements (10 questions)
- Navigation (10 questions)
- Sécurité et manœuvres (10 questions).

Pour réussir, vous devez obtenir un **minimum de 50% par subdivision et 60% au total.**

Les détails du sujet se trouvent en annexes.

JOURS D'EXAMEN DE l'examen théorique :

Berchem (Posthoflei 5, 2600 Anvers, Berchem):

- À partir du 01/04 jusqu'au 30/09: mardi et jeudi, 09.00 - 12.00 h. et 13.00 - 16.00 h.
- À partir du 01/10 jusqu'au 31/03: seulement le jeudi, 09.00 - 12.00 h et 13.00 - 16.00 h.

Bruxelles (Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles):

- Jeudi après-midi, 13.00 - 16.00 h.

Oostende (Natiënkaai 5, 8400 Ostende) :

- À partir du 01/04 jusqu'au 30/09: mardi et mercredi, 09.00 - 12.00 h et 13.30 - 15.30 h.
- À partir du 01/10 jusqu'au 31/03: seulement le mercredi, 09.00 - 12.00 h et 13.00 - 16.00 h.

Examen pratique

- **Jusqu'à fin 2020**, les conditions suivantes s'appliquent :
 - Soit vous apprenez à naviguer avec quelqu'un qui a un brevet de conduite et dans ce cas :
 - un **minimum de douze heures** d'expérience est requis et repris dans votre livret de service ;
 - le livret de service est rentré à la fédération ;
 - la fédération s'occupe de transmettre la demande de votre brevet au SPF.
 - Soit vous suivez des cours pratiques dans **une école de navigation, dans ce cas six heures** d'expérience pratique suffiront.



• **À partir du 1er janvier 2021, un examen pratique est obligatoire :**

- Le ministre détermine quelles connaissances et aptitudes pratiques sont jugées nécessaires pour les différents brevets d'aptitude et le brevet de radar ;
- L'administration détermine quels éléments et de quelle manière ces connaissances et aptitudes doivent être contrôlées lors de l'examen pratique ;
- Conduit par une personne ayant l'expérience suffisante et qui détient le brevet ;
- De plus amples informations suivront.

Equivalence d'autres certificats

Il existe une Commission pour la Navigation de Plaisance qui examine l'équivalence d'autres certificats avec les brevets de conduite pour la navigation de plaisance.

Le détenteur d'un de ces cinq certificats peut naviguer sur les voies navigables belges sans être en possession d'un brevet de conduite :

- navigateur de yacht (équivalent à un brevet de conduite général)
- yachtman (équivalent à un brevet de conduite général)
- certificat de conduite A (équivalent à un brevet de conduite général)
- patente de batelier du Rhin (équivalent à un brevet de conduite général)
- certificat de conduite B (équivalent à un brevet de conduite restreint)

Contact

Secrétariat Brevets de Plaisance Voies Intérieures
Natiënkaai 5
8400 Oostende

Tel.: [+32 \(0\)2 277 42 80](tel:+322774280)

Ce numéro de téléphone est joignable les lundis, jeudis et vendredis matin de 9h à 12h.

E-mail: brevet.yachting@mobiliteit.fgov.be

Brevet de Yachtman et Navigateur de Yacht

Conditions

Les brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire sont délivrés par l'administration, si les conditions suivantes sont remplies :

- Âge minimum de 16 ans (inscription possible dès l'âge de 15 ans);
- Aptitude médicale (l'attestation médicale ne reste valable que deux ans) ;
- Partie théorique réussie ;
- Examen du test pratique réussi.

Demande d'un brevet

La demande du brevet s'effectue par l'intermédiaire du SPF Mobilité et Transports. Vous vous inscrivez à l'examen et vous fournissez le certificat médical. Si vous remplissez toutes les conditions, le brevet vous sera délivré.

Un brevet de yachtman ne peut être demandé que si la personne en question possède un brevet de conduite général. Vous trouverez de plus amples informations dans les pages précédentes.

Lorsque vous introduisez une demande de brevet de navigateur de yacht, vous devez être en possession du brevet de yachtman.

Demande de duplicata

- Un duplicata peut être demandé au moyen du document que vous trouverez en annexe. Vous y trouverez toutes les instructions supplémentaires. L'application se fait entièrement par mail.
- La demande d'un duplicata n'est UNIQUEMENT possible que si les conditions d'obtention sont scrupuleusement respectées : perte, vol, endommagé, données erronées ou brevet jamais reçu.
- Un duplicata ne sera délivré qu'après que le paiement de 20 euros nous soit parvenu.

Inscription à l'examen théorique

Si vous souhaitez participer à l'examen **complément pour le brevet de yachtman** ou **complément pour le brevet de navigateur de yacht** vous devez vous inscrire en ligne à l'aide de votre carte d'identité. Une procédure spéciale est prévue sur le site pour les étrangers qui n'ont pas de carte d'identité belge.

Sur le site, vous devez choisir vous-même le type d'examen, le lieu et l'heure de l'examen à partir de la liste des possibilités qui vous sont offertes. Vous recevrez alors un e-mail vous demandant de virer le droit d'inscription sur le numéro de compte reprenant la communication structurée à mentionner lors du paiement. Au plus tard une semaine avant la date de l'examen, le paiement doit nous être parvenu.



Dès réception de votre paiement, nous vous enverrons un e-mail avec l'invitation à l'examen. Cette invitation mentionnera le numéro d'examen unique qui vous sera nécessaire pour pouvoir participer à l'examen sur ordinateur.

N'oubliez pas d'emporter cette invitation, ainsi que votre carte d'identité, à l'examen.

Voici le lien pour vous inscrire : <https://rec.mobilit.fgov.be/MobRecr/site/login/loginPublic>

L'examen théorique = un examen à choix multiples sur ordinateur

- Inscription : l'inscription se fait en ligne avec votre ID pour participer à l'examen par ordinateur;
- 38 EUR doivent être payés par participation à un examen théorique.
- Si vous n'avez pas réussi, vous devrez recommencer toute la procédure prévue pour présenter l'examen théorique (inscription, paiement, présentation de l'examen)

L'examen théorique « **complément pour le brevet de yachtman** » consiste en un **test à choix multiples (35 questions)** sur ordinateur.

L'examen se compose des subdivisions suivantes :

- Règlements (5 questions)
- Navigation (18 questions)
- Sécurité et manœuvres (12 questions).

Pour réussir, vous devez obtenir un **minimum de 60% par subdivision et 60% au total**.

Les détails du sujet se trouvent dans les annexes.

JOURS D'EXAMEN :

Berchem (Posthoflei 5, Anvers, Berchem):

- Mardi et jeudi, 09.00 - 12.00 h. et 13.00 - 16.00 h.
- À partir du 1er octobre jusqu'au 31 mars: jeudi

Bruxelles (Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles):

- Jeudi après-midi, 13.00 - 16.00 h.

Oostende (Natiënkaai 5, 8400 Ostende):

- Mardi et mercredi, 09.00 - 12.00 h et 13.30 - 15.30 h.
- À partir du 1er octobre jusqu'au 31 mars: mercredi



Examen pratique

- **Jusqu'à fin 2020**, les conditions suivantes sont d'application :
 - Pour le brevet de yachtman, il n'y a pas d'examen pratique requis
 - Pour le brevet de navigateur de yacht, un test pratique est prévu, dirigé par la commission d'examen.
- **À partir du 1er janvier 2021, un examen pratique est obligatoire :**
 - Le ministre détermine quelles connaissances et aptitudes pratiques sont jugées nécessaires pour les différents brevets d'aptitude et le brevet de radar ;
 - L'administration détermine quelle matière et de quelle manière ces connaissances et aptitudes doivent être contrôlées lors de l'examen pratique ;
 - Dirigée par une personne ayant une expérience suffisante et qui est lui-même détenteur du brevet ;
 - De plus amples informations suivront.

Contact

Secrétariat Brevets de Plaisance en Mer
Natiënkaai 5
8400 Oostende

Tél.: +32 (0)2 277 42 80

Ce numéro de téléphone est joignable les lundis, jeudis et vendredis matin de 9h à 12h.

E-mail: brevet.yachting@mobiliteit.fgov.be

ICC

ICC (INTERNATIONAL CERTIFICATE FOR OPERATORS OF PLEASURE CRAFT) est un permis de navigation reconnu dans la plupart des pays européens. Tel n'est pas le cas des brevets nationaux (brevet de conduite, brevet de yachtman et de navigateur de yacht) qui ne sont pas toujours acceptés à l'étranger comme preuve de la capacité de naviguer par les autorités locales ou les loueurs de bateaux.

Pour obtenir un ICC belge, il suffit d'être belge ou de posséder un permis de séjour belge et de disposer du brevet belge adéquat. Il n'y a pas de test ou d'examen complémentaire à passer. L'ICC est valable sans limite de temps et se présente sous la forme d'une carte bancaire.

Il existe plusieurs catégories d'ICC :

- Selon le endroit où on veut naviguer :
 - **I I** (**inland**) : pour les voies navigables intérieures
 - **I C** (**coast**) : pour les eaux côtières
- Selon le type de bateau :
 - **I M** (**motor**) : pour les bateaux à moteur
 - **I S** (**sail**) : pour les voiliers

Votre brevet	donne droit à ...			
	I	C	M	S
Brevet de conduite général	x	x	x	Si vous souhaitez un ICC valable aussi sur voilier, il vous sera demandé de signer une déclaration sur l'honneur attestant de votre capacité à naviguer à la voile.
Brevet de conduite restreint	x		x	
Brevet de yachtman		x	x	
Brevet de navigateur de yacht		x	x	
Certificat de conduite A	x	x	x	
Certificat de conduite B	x		x	
Patente de batellier du Rhin	x	x	x	



Demande

La liste de toutes les organisations pertinentes se trouve en bas de page.

Choisissez en une pour introduire votre demande. Il n'est pas nécessaire d'être membre, les conditions sont les mêmes partout. Sur leurs sites respectifs, vous trouverez le formulaire de demande qu'il faut compléter et signer avant de le renvoyer, accompagné des annexes requises (copie de brevets, photo de carte d'identité, documents attestant d'une expérience en navigation à voile. L'organisation traite votre demande et vous procure votre ICC.

Les organisations désignées sont votre point de contact, aussi en cas de perte ou usure de votre carte (=demande *duplicata*) ou pour les demandes de carte ICC d'une catégorie supérieure (=demande *upgrade* p.ex. de ICC type I à ICC type IC)

ICC: Organisations désignées

Code	Naam organisatie Nom de l'organisation	Tel. Tél.	Adres Adresse	Website – e-mail Website – courriel
C01	Fédération Francophone du Yachting Belge	081 30 49 79	Avenue du Parc d'Amée 90 5100 Jambes	www.ffyb.be info@ffyb.be
C02	Wind en Watersport Vlaanderen	09 243 11 20	Zuiderlaan 13 9000 Gent	www.wsv.be nelly@wsv.be
C03	Federatie van Belgische Watersportbedrijven (Nautibel) Fédération belge des sports nautiques (Nautibel)	016 25 64 82	Kroonstraat 19 3210 Lubbeek	www.nautibel.be brevet@nautibel.be
C04	Ligue Motonautique Belge	071 70 36 56	Rue de Bayemont 74 6040 Jumet	www.liquemotonautiquebelge.be liquelmb@skynet.be
C05	Nautiv, Vereniging van Vlaamse Nautische Bedrijven	058 51 02 73	p/a Westhoek Marina Brugsevaart 48 PB 03 8620 Nieuwpoort	www.nautiv.be brevetten@nautiv.be
C06	Vlaamse Vereniging voor Watersport	03 219 69 67	Beatrijslaan 25 2050 Antwerpen LO	www.vvw.be info@vw.be
C07	Fédération Francophone de Ski Nautique et de Wakeboard	0471 70 09 33	Rue grange des champs 206 1420 Braine l'Alleud	www.skinautique.be ffsnw.asbl@gmail.com
C08	Waterski Vlaanderen	03 271 19 59	Beatrijslaan 25 bus 2 2050 Antwerpen LO	www.waterski.be wsv@waterski.be
C09	LBWB – Motoryachting	0478 32 95 41	Dijkstraat 13 9031 Drongen	www.lbwb.be info@lbwb.be
C10	Vlaamse Pleziervaart Federatie	0475 40 73 57	Heirstraat 3 2801 Heffen	www.vpf.be ICC@vpf.be